



78^{ème} Exposition de la Basse-cour à Montbéliard organisée par la Société Avicole de Belfort

Course aux points Championnat Régional du pigeon de couleur Championnat Régional du lapin argenté

Article 1- Règlement

L'exposition d'aviculture de Belfort-Montbéliard se tiendra les 28 et 29 avril 2018 à la salle des fêtes « la Roselière » place du champ de foire à Montbéliard (par autoroute sortie 8 direction Montbéliard, au premier rond point prendre la troisième sortie puis suivre le fléchage) sous le haut patronage de la SCAF et de la SNC, le partenariat de la course aux points.

Dans la catégorie volailles seuls les canards d'ornement, oiseaux de parc et d'ornement peuvent être présentés en couple (règlement SCAF).

Dans les catégories volailles et pigeons seuls les sujets bagués 2015-2016-2017 seront jugés.

Article 2-Droits d'inscription

Prix unitaire toutes catégories **3.00€**

Catalogue obligatoire : 3.00€ **Gratuit pour les Jeunes éleveurs (moins de 18ans)**

Réduction de 50% pour les membres de la Société d'aviculture de Belfort à jour des cotisations 2015, 2016, 2017.

Réduction de 25% pour les membres de la société Franc-Comtoise des amis de la basse cour.

Pour éviter tous risques d'erreurs bien préciser si grandes races ou races naines

Article 3-Clôture des inscriptions le 25 mars 2018

Le Comité se réserve le droit d'anticiper la clôture des inscriptions lorsque le nombre de 1000 animaux sera atteint.

Les feuilles d'inscriptions sont à retourner

M. LAMAIRE Gilles

1 Impasse du Noyer

90330 OFFEMONT

Le règlement des inscriptions doit être joint aux feuilles par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la Société d'aviculture de Belfort. Tout éleveur n'ayant pas acquitté ses droits le jour de réception des animaux se verra refuser l'enlogement.

En cas d'annulation de l'exposition pour diverses raisons les droits d'inscription seront remboursés.

Article 4- Programme de l'exposition

Jeudi 26 avril :	Réception des animaux de 16h00 à 21h00
Vendredi 27 avril :	Opération de jury à huis clos de 8h00 à 12h00 Visite des écoles de 14h00 à 16h00
Samedi 28 avril :	Ouverture au public de 14h00 à 19h00 Inauguration à 17h00
Dimanche 29 avril:	Ouverture de l'exposition de 10h00 à 18h00 Fermeture de bureau de vente a 16h00 Remise des prix à 17h00

Le délogement des animaux se fera librement impérativement avec la feuille de délogement qui sera délivrée en fonction de l'éloignement géographique, supervisé par des membres de la Société d'aviculture de Belfort à partir de 18h00 ..

Le délogement des animaux des membres de la Société d'Aviculture de Belfort se fera en dernier.

Article 5-Mesures sanitaires

Un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle sera exigé à l'enlogement pour les volailles et les pigeons.

Nous conseillons vivement les éleveurs de vacciner leurs lapins contre la maladie hémorragique et la myxomatose.

Un contrôle vétérinaire sera effectué avant les opérations du jury.

Article 6- Jugement

Les opérations du jury se feront à huis clos par des juges officiels de la SCAF, leur jugement est sans appel, tous les GPH seront décernés pour les catégories comportant au moins 10 sujets.

Article 7- Surveillance

Le comité prendra toutes les dispositions pour assurer la surveillance et la nourriture des animaux .Il ne pourra être rendu responsable, ni des décès, ni des vols, des erreurs ou de quelque dommage que ce soit. Les animaux malades ne seront pas engagés mais mis en quarantaine.

Article 8- Mise en vente

Tout animal exposé pourra être mis en vente. Le prix de vente devra être inscrit sur la feuille d'inscription, il sera majoré de 15% pour frais (arrondi au cinquante centimes supérieur).L'éleveur désirant retirer un animal de la vente devra acquitter les 15% si cela est fait après le jugement.

Article 9 – Discipline

Aucun sujet ne pourra être mis en cage ou sorti sans la présence d'un commissaire pendant le temps de l'exposition.

Le commissaire général et le comité organisateur se réservent le droit de refuser tout exposant qui, par sa présence, pourra nuire au bon déroulement de la manifestation à la sauvegarde des exposants ou de la société organisatrice.

Article 10- Principales récompenses

Trois grands prix d'exposition seront décernés, un dans chaque catégorie (volailles – lapins - pigeons).

Seize grands prix d'honneur seront décernés

Palmipèdes et oiseaux d'ornement

Volailles grande race française

Volailles grande race étrangère

Volailles race naine

Lapins grandes races

Lapins races moyennes

Lapins petites races

Lapins à fourrure caractéristique

Lapins races naines

Cobayes

Pigeons de forme races françaises

Pigeons de forme races étrangères

Pigeons de structure-Cravaté - Tambour

Pigeons type poule-boulant-caroncule

Pigeons de couleur-Pigeons de vol

Tourterelles

Tous sujets volailles et pigeons devront être bagués réglementairement et pour les lapins le tatouage est obligatoire et les cobayes devront être pastillés.

Chaque GPE se verra remettre une plaquette et un objet d'art.

Chaque GPH se verra remettre une plaquette avec un trophée.

Article 11-Récompenses Spéciales

Coupe des jeunes Eleveurs

Tous les exposants de moins de 18ans se verront remettre une récompense.

Reporter la date de naissance sur la feuille d'inscriptions.

Prix d'élevage.

Un prix d'élevage sera attribué dans chaque catégories (volailles, lapins, pigeons).

Le calcul sera fait sur les cinq meilleurs sujets de même race et variété de l'éleveur (addition des points de la carte de jugement). En cas d'égalité les jeunes sujets primeront sur les plus âgés.

Prix de la Ville de Montbéliard.

Réservé aux membres de la Société d'Aviculture de BELFORT. L'éleveur sélectionnera 5 de ses sujets avant les opérations du jury et transmettra les numéros au secrétariat ou au commissaire.

Article 12-Rappel

Toutes les identifications (tatouage) seront acceptés.

Le transport est à la charge de l'exposant.

Le numéro des cages devra être inscrit au feutre noir dans l'oreille gauche des lapins.

Le numéro des bagues devra figurer sur la feuille d'enlèvement ainsi que les numéros de tatouage.

Les animaux expédiés devront être transportés dans des emballages corrects.

Tous les exposants par le fait de leur déclaration d'inscriptions adhèrent au présent règlement. L'exposition est régie par le règlement des expositions de la SCAF. Toute décision finale appartient au **Commissaire Général** de l'exposition.

Le Comité organisateur.